



## Certificats d'économies d'énergie

## Programme n° PRO-PE-15

## Toits d'abord 2

**1. Secteur d'application**

Réduction de la consommation énergétique des ménages en situation de précarité énergétique.

**2. Dénomination et objet**

Programme « Toits d'abord 2 » porté par la Fondation Abbé Pierre (FAP), qui vise à la production d'une offre locative à loyers « très sociaux » et à très haute performance énergétique, destinée aux ménages les plus défavorisés, en situation de grande précarité énergétique. Les objectifs en termes de performances énergétiques sont les suivants :

- pour les constructions neuves, des performances de classes A ou B ;
- pour les opérations de réhabilitation, atteindre des performances de classes A, B ou C à partir de logements de classes E, F ou G.

Le programme vise à réhabiliter ou rénover 1 500 à 1 800 logements sur la période 2024-2026,

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 TWh cumac de CEE au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique sur la période 2024-2026.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 et dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, la Fondation Abbé Pierre (FAP) et les autres parties concernées.

**4. Volume de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
<b>V</b>		<b>C</b>		<b>0,008</b>